

A une séance générale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue lundi le 10 décembre 1956, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec, à laquelle sont présents Son Honneur le Maire René Bédard et Messieurs les Echevins Lucien Paré, Thomas Dorion, Omer Bouffard, Elie Dorion et Maurice Dorion, formant quorum, a été adopté le règlement suivant:

- REGLEMENT NUMERO 107 -
(amendant le règlement numéro 66)

1) Amendé par le règlement no 112, le 13 mai 1957.

Amendé par les règlements suivants:

2) no 126, le 9 sept. 57

3) no 127, le 9 sept. 57

4) no 130, le 12 nov. 57

5) no 133, le 24 fév. 57

6) no 134, le 24 fév. 58

7) no 142, 26 mai 58

8) no 157, 10 nov 58

9) no 159, 12 nov 58

10) no 160, 12 nov 58

11) no 161, 12 nov 58

12) no 162, 12 nov 58

13) no 173, 29 mai 59

14) no 175, 29 mai 59

15) no 176, 29 mai 59

16) no 177, 29 mai 59

17) no 178, 29 mai 59

18) no 190, 8 fév 60

19) no 191, 8 fév 60

20) no 192, 8 fév 60

21) no 199, 13 juin 60

22) no 207, 11 oct 60

23) no 174, 29 mai 60

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 66 concernant la construction et le zonage pour modifier la zone G.l.U.;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

IL EST EN CONSEQUENCE, ordonne et statue par règlement de ce Conseil et le Conseil de la Ville de Charlesbourg statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

10. Le paragraphe 2 du chapitre 1 du règlement numéro 66 remplacé par l'article 1 des règlements numéros 85, 103, 104, 105 et 106, est de nouveau remplacé par le suivant:

"2.- Sont annexés au présent règlement comme "annexes A, B, B-1, C, D, E, F et G, pour en "faire partie intégrante, valoir comme y incorporés, inclus et compris, l'exemplaire du "plan directeur de zonage de la Ville de Charlesbourg, adopté le 14 mai 1954, et des exemplaires de plans partiels amendant le plan précédent, datés du 1er septembre 1955, du 3 octobre 1955, du 26 juillet 1956, du 10 août 1956, du 23 octobre 1956 et du 9 novembre 1956, préparés par Monsieur Maurice Drouyn, A.G., signés par le Maire et l'Ingénieur de la Ville, et "faisant voir sous des coloris, lettres et "numéros différents, les limites de chacune des "zones édictées et délimitées par le présent "règlement et ses amendements."

20. L'article 122 du chapitre 13 du règlement numéro 66 amendé par l'article 2 des règlements numéros 85, 103, 104, 105 et 106, est de nouveau amendé:

a) en remplaçant le premier paragraphe par le suivant:

122.- Les zones ci-après décrites sont illustrées sur le plan en date du 14 mai 1954, tel que modifié par des plans partiels en date du 1er septembre 1955, du 3 octobre 1955, du 26 juillet 1956, du 10 août 1956, du 23 octobre 1956 et du 9 novembre 1956, préparés par l'arpenteur Maurice Drouyn, et colorées de la façon suivante:

ZONE "A" : - VERT
 ZONE "B" : - ROSE
 ZONE "C" : - ROUGE
 ZONE "D" : - BLEU
 ZONE "E" : - MAUVE
 ZONE "F" : - VIOLET
 ZONE "G" : - JADE
 ZONE "H" : - JAUNE

b) en modifiant la description de la zone G.1.U. de la manière suivante:

"ZONE G.1.U.:

"Bornée vers le Nord-Est, le Sud-Est et
 "Sud-Ouest par la ZONE B.7.U. et vers le
 "Nord-Ouest par la nouvelle ZONE C.1.U."

c) en ajoutant après la description de la zone B.8.U., ce qui suit:

"ZONE C.1.U.:

"Bornée vers le Nord-Est par la ZONE B.7.U.,
 "vers le Sud-Est par la limite en profondeur
 "des lots en bordure, sur le côté Sud-Est de
 "la 50ème Rue Ouest, vers le Sud-Ouest par
 "la ZONE B.7.U. et la 2ème Avenue Ouest et
 "vers le Nord-Ouest par la 51ème Rue Ouest
 "et son prolongement à travers la 2ème Ave-
 "nue Ouest, la ZONE B.7.U. et la 52ème Rue
 "Ouest."

30. Le présent règlement sera soumis au vote des électeurs propriétaires d'immeubles situés dans la zone G.1.U., telle qu'elle était décrite antérieurement à l'adoption du présent règlement et ses amendements et celui-ci entrera en vigueur selon la Loi.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier..

René Bédard

René Bédard,
Maire.

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

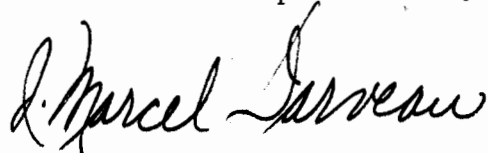
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Jean-Marcel Darveau, secrétaire-trésorier, que le Conseil a adopté le règlement numéro 107, le 10 décembre 1956, à l'effet de modifier la zone G.l.U. du règlement de construction et de zonage numéro 66;

QUE le Conseil a fixé aux 27 et 28 décembre 1956, les dates auxquelles les électeurs propriétaires d'immeubles situés dans la zone G.l.U. où s'applique le règlement qu'il s'agit de modifier, sont par les présentes convoqués au scrutin pour approuver ou désapprouver le dit règlement;

AVIS PUBLIC est de plus donné que le Bureau de la Ville de Charlesbourg, 229 heures du matin à 8 heures du soir, aux dates plus haut mentionnées.

Donné à Charlesbourg, ce onzième jour du mois de décembre, mil neuf cent cinquante-six.



Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

C A N A D A
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Jean-Marcel Darveau, secretary-treasurer, that the Council has adopted BY-LAW number 107, the 10th day of December 1956, to amend the zone G.l.U. of BY-LAW number 66;

THAT the council has fixed the 27th and 28th days of December 1956, the dates on which the electors who are proprietors of immoveables situated on zone G.l.U., where the BY-LAW is to be amended, are hereby convined to approve or disapprove the said BY-LAW;

PUBLIC NOTICE is furthermore given taht the voting will be held at the City Hall and that voting shall take place between 9 o'clock in the morning and 8 o'clock in the evening on the dates mentionned on the preceding paragraph.

Given at Charlesbourg, the eleventh day of December, one thousand nine hundred fifty-six.



Jean-Marcel Darveau,
Secretary-treasurer.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en en affichant deux copies en droits désignés par le Conseil entre quatre heures et cinq heures de l'après-midi le onzième jour du mois de décembre 1956.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce douzième jour du mois de décembre mil neuf cent cinquante-six.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF CHARLESBOURG.

I, the undersigned, secretary-treasurer of the Municipal Corporation of the Town of Charlesbourg, certify under my oath of office, that I have published the public notice above, by posting two copies thereof at the places designated by the Council, between four and five o'clock in the afternoon, on the eleventh day of December 1956.

I, testimony whereof, I give this certificate this twelveth day of December one thousand nine hundred fifty-six.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secretary-treasurer.